



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 5

Date : 16/09/2022

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric ANTONIO, Frédéric HEBRARD

Assistent avec voix consultative : Julien SCHMITT (CTRA) et Daniel FEUILLADE (CTRA)

Le président et sa CRA apporte tout son soutien à Eric MOLLON. Nous lui souhaitons tout le réconfort, le courage et la bienveillance qu'il mérite dans ce moment difficile.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX – Candidat JAL

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 06/09/2022 pour le 17 septembre pour convenance personnelle.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- D'infliger à XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 19 septembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 25 septembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – R1

Cet arbitre a commis une erreur technique lors d'une rencontre, autorisant la rentrée en jeu d'un 4^{ème} remplaçant lors d'une rencontre de coupe de France.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De convoquer Monsieur XXXXX lors d'une audition devant le bureau de la CRA, pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Assistant

Cet arbitre a été sanctionné d'une période de non-désignation de 7 jours pour un manquement administratif lié à une indisponibilité tardive ne respectant pas le délai prévu de 30 jours.

Après analyse des pièces complémentaires et considérant une erreur administrative, la Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- de rétablir Mr XXXXX dans ses droits et annule période de non-désignation de 7 jours précédemment appliquée.

Arbitres ayant déclaré une année sabbatique pour cette saison 2022/2023

Monsieur ANTOINE Louis, arbitre Régional 3, rattaché au club SP.C.CASTANET NIMES, a demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Monsieur DA COSTA Corentin, arbitre Régional 2, rattaché au club MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE, a demandé une année sabbatique pour raisons personnelles.

Monsieur FOURAGE Benjamin, arbitre Elite Régional, rattaché au club BAZIEGE O.C., a demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Monsieur LAPALU Gauthier, arbitre Elite Régional, rattaché au club F.C. NAZAIROIS, a demandé une année sabbatique pour raisons personnelles.

Monsieur LEFEBVRE Léo, arbitre Candidat JAL, rattaché au club U.S. PIBRACAISE, a demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Madame MARGOUIREZ Marika, Jeune Arbitre de Ligue, rattachée au club AURORE ST GILLOISE, a demandé une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Monsieur OLIVES Florian, arbitre Elite Régional, rattaché au club GALLIA C. D'UCHAUD, a demandé une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Monsieur RUBIO Rémi, arbitre Régional 1, rattaché au club MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE, a demandé une année sabbatique pour raisons personnelles.

Monsieur SALLE Simon, Jeune Arbitre de Ligue, rattaché au club FOOT VALLON, a demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Monsieur ZEROUAL Ismael, arbitre assistant, indépendant, a demandé a prolongé son année sabbatique pour cette saison.

Au vu des éléments fournis par les arbitres, la Commission Restreinte leur accorde une année sabbatique au titre de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA. La Commission transmet l'intégralité des dossiers à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage qui aura se prononcer en ce qui concerne la représentation des clubs en fonction des éléments fournis.

Réintégration arbitres de Ligue

Mégane CARTAUT et Hedi AMDOUNI RAMDOUNI ont sollicités la CRA pour que leurs remises à dispositions dans leurs Districts respectifs actées en fin de saison dernière soient réétudiées.

Suite aux éléments nouveaux apportés au dossier, la CRA décide de réintégrer sous conditions les deux arbitres à l'effectif :

- Mégane CARTAUT est réintégrée à l'effectif JAL et a pour obligation d'intégrer le groupe CAP FFF JAF
- Hedi AMDOUNI RAMDOUNI est intégré à l'effectif candidat R3 et il est soumis à la même sélection que les arbitres de son groupe

Auditions arbitres JAL pour comportements inappropriés en stage

XXXXX, XXXXX et XXXXX, seront auditionnés par le pôle JAL.

Fin de la réunion.

Nicolas HOUGUET

Secrétaire de séance



Romain DELPECH

Président

